



**PROCES VERBAL**  
**DE LA REUNION CONSEIL MUNICIPAL DE NOZEROY**

**SEANCE DU 8 janvier 2024**

COMMUNE DE NOZEROY  
3 PLACE DE LA MAIRIE  
39250 NOZEROY

Nombre de conseiller : 9

Nombre de présents : 6

Pouvoir : 2

Nombre de votants : 8

Date de la convocation : 04 janvier 2024

Date d'affichage : 8.02.2024

Le huit janvier deux mille vingt-quatre à 20h05, les membres du Conseil municipal de Nozeroy se sont réunis à la salle du Conseil de NOZEROY, sur la convocation qui leur a été adressée, sous la présidence de Monsieur le Maire, Dominique CHAUVIN.

Présents : Dominique CHAUVIN, François MIVELLE, Daniel JEANNAUX, Emilie COULON, Audrey MENIN, George BALANCHE.

Absents excusés : Marine BINETRUY (pouvoir transmis à Dominique CHAUVIN), Sylvie BOURGEOIS (pouvoir transmis à Daniel JEANNAUX), Laurent LESTIENNE.

Absent : /

Secrétaire de Séance : Emilie COULON

Invité : /

**ORDRE DU JOUR**

- 1/ Approbation du PV de la réunion du 19 décembre 2023
- 2/ Proposition de La Poste pour certification base d'adresses
- 3/ Renouvellement de la convention entre NOZEROY et la direction informatique du SIDEC du Jura
- 4/ Projet de travaux 2024 en prévision du budget (aménagement rangement secrétariat, camping, aménagement rue du Collège, cimetière...).
- 5/ Courrier de l'ONF.
- 6/ Vie communale : Informations et Questions diverses
  - Organisation des vœux du Maire
  - Location du logement étage Mairie
  - Problématique de gestion du compost
  - Organisation d'une réunion Dispositif Participation citoyenne

**1/ Approbation du PV de la réunion du 19 décembre 2023**

Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## 2/ Proposition de La Poste pour certification base d'adresses

Actuellement la commune de Nozeroy ne gère pas ses adresses avec une Base Adresse Locale (BAL). La Base Adresse Nationale (BAN) recense des adresses provenant de plusieurs sources, sans garantie d'exhaustivité ni d'exactitude, ce qui pénalise l'accès des secours, ralentit l'accès à la fibre et à de nombreux services.

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont obligées de mettre à jour et de publier leurs adresses en créant leur Base Adresses locales (BAL) afin d'irriguer tout le système d'information de l'État via la Base Adresse Nationale (BAN).

Le Décret d'application du 11 août 2023 (article 5) indique que pour les communes de plus 2000 habitants, la publication doit être effective au 1er janvier 2024, pour les autres communes, le 1er juin 2024.

La Poste propose de réaliser l'ensemble de la certification avec une réunion de présentation finale du travail et la publication de la base adresse de la commune, pour un montant de 560€ HT soit 672€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de certification de la base d'adresse par la Poste pour un montant de 560€ HT
- **AUTORISE M.** le Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

## 3/ Renouvellement de la convention entre NOZERROY et la direction informatique du SIDEC du Jura

Monsieur le NOZERROY Expose ce qui suit,

1.- Le SIDEC a créé et développé une activité relative aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sur demande de la Région Franche-Comté, et de l'Etat, afin d'assister les collectivités jurassiennes membres, essentiellement rurales, dans la modernisation de leur gestion.

Dans le cadre de ses missions définies aux articles 6.3.2 et 7 de ses statuts, le SIDEC apporte aux collectivités une assistance « clé en main » en mettant tout ou partie de sa Direction Informatique et Technologies de l'Information et de la Communication (DITIC) à disposition de ses membres, pour les assister dans le cadre de leur modernisation par l'intégration de l'outil informatique, que ce soit pour la gestion interne de la collectivité (intranet, mise en réseau des services municipaux, mises en réseau des communes membres d'une communauté, systèmes d'information géographique) ou la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables, systèmes d'information territoriaux).

En application de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales (Ci-après le «CGCT»), les services d'un syndicat mixte peuvent en effet être en tout ou partie mis à disposition de ses membres, pour l'exercice de leurs compétences.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour toutes les collectivités quelques soient leur taille.

2.- Par une délibération n° 2289 en date du 25 novembre 2023, le Comité Syndical du SIDEC a adopté un modèle de convention précisant les conditions et les modalités de mise à disposition de sa DITIC au profit de ses membres;

Sont ainsi proposés aux collectivités adhérentes la mise à disposition, de manière totale ou partielle, des « pôles » suivants de la DITIC :

- **AOM, Assistance Outils Métiers** : assistance administrative et réglementaire, ainsi que formation, la maintenance sur les logiciels d'informatique de gestion (élections, comptabilité, paie, carrière, État civil, facturation, cimetièrre, dématérialisation, gestion petite enfance, ...) et la gestion électronique des documents. (GED)
- **GEDD, Gouvernances et Exploitation des Données** : accompagnement permanent et la maintenance de la plate-forme départementale « geojura.fr ». Cet outil permet à tout agent d'une collectivité adhérente de consulter et imprimer sur le traceur du SIDEC les données cadastrales et d'intégrer les données METIERS de son territoire : document d'urbanisme, réseaux secs, réseaux humides. C'est aussi la collecte et l'exploitation de données générales (DATA).
- **SIC, Sécurité Infrastructures Communicantes** : assistance technique et maintenance matérielle, sécurité informatique, réseaux, sauvegarde des données, équipement des écoles en outils numériques (TICE),
- **Animation territoriale dans les services mis à disposition**
- **Formation sur les logiciels, SIG, matériels, ...**
- **Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.**

3.- En l'occurrence, la commune doit moderniser sa gestion en assurant le développement du numérique au sein de ses services.

Toutefois, elle ne dispose pas de service compétent, ni d'agent qui soit apte à réaliser ces missions et ainsi remplir le besoin de la collectivité en la matière, que ce soit dans le cadre de la définition du besoin, du choix des solutions et à leur mise en œuvre.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé à la commune d'adhérer aux nouvelles propositions du SIDEC et ainsi de bénéficier de la mise à disposition des services suivants de sa DITIC :

- IDG,
- SIG,
- SYS,
- TICE,
- GED
- Animation territoriale dans les services mis à disposition
- Formation sur les logiciels, SIG, matériel... (STAGE),
- Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.

4.- Conformément aux dispositions de l'article L. 5721-9 du CGCT, la commune (ou autre) doit rembourser au SIDEC les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés, ...

En application de l'article 6 de la convention, les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du (des) service(s) mis à disposition sont fixées comme suit :

- **de manière forfaitaire pour les services suivants :**
  - o **AOM, pôle en charge de l'Informatique de gestion :**
    - IDG standard
    - IDG évolution
    - Hors pack
    - Gestion de la petite enfance
    - Accompagnement fusion ou réorganisation intercommunale
    - Groupe de travail ou manifestation organisée par la DITIC

- GEDD, pôle gouvernances et exploitation des données, en charge de :
  - GEOJURA
  - Recensement des données propres à la collectivité
  - Analyse des plans existants
  - Gestion des données liées aux couches métiers
  - Mise à jour logiciel annexe au SIG de la collectivité
  
- SIC, Sécurité Infrastructures communicantes est en charge de :
  - Système
  - Accompagnement technique d'un adhérent sur son site
  - Sécurité informatique
  - Equipements des écoles en outils numériques (TICE)
  
- Animation territoriale dans les services mis à disposition
  
- Formation sur les logiciels, AOM, matériels, ...
  
- Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.

Les coûts forfaitaires de ces différents services figurent dans le document « Coûts forfaitaires et unitaires de mise à disposition des services informatiques et technologies de l'information et de la communication ». Le remboursement effectué par la Collectivité fait l'objet d'un versement annuel. Il fait l'objet, le cas échéant, d'une régularisation par rapport au cout réel de fonctionnement constaté à la fin de chaque année, lequel est calculé à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisés des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année, indicé en fonction du nombre d'habitants de la collectivité en cause par rapport au nombre d'habitants de l'ensemble des collectivité bénéficiaires de la mise à disposition.

- **sur la base d'un coût unitaire pour les missions particulières**

Le coût unitaire a été établi à partir des dépenses du dernier exercice, actualisées des évolutions prévisibles des conditions d'exercice des activités par le service.

Conformément à la délibération n°2238 du Comité syndical du 4 mars 2023, ce coût unitaire est de 241€.

Il pourra être annuellement actualisé au plus tard le 30 juin de l'année N+1 sur la base du compte administratif de l'année N., sans que cela nécessite la passation d'un avenant. Le remboursement des frais s'effectue à la fin de chaque intervention, et le cas échéant avec une régularisation au minimum chaque année.

5.- La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

\*\*\*\*\*

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention annexée de mise à disposition des services de la DITIC du SIDEC, à conclure entre le syndicat mixte et la commune de NOZEROY.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de services à conclure avec le SIDEC pour les services d'accompagnement aux usages du numérique.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### **4/ Projet de travaux 2024 en prévision du budget (aménagement rangement secrétariat, camping, aménagement rue du Collège, cimetière...).**

Les travaux d'aménagement des allées du cimetière et l'installation d'une cuisine aménagée dans le logement à l'étage 2bis grande rue sont engagés et devraient être réalisés dans le 1<sup>er</sup> semestre.

L'installation de COMEDDEC et du logiciel de gestion du cimetière sont également en cours de réalisation.

La base d'adresse sera créée et publiée avec l'accompagnement de la Poste comme décidé précédemment.

Le conseil municipal décide de demander des devis pour les travaux et achats suivants en prévision du vote du budget :

- Fabrication de panneaux électoraux en prévision des élections européennes,
- Installation de 2 ou 3 cavurnes supplémentaires perpendiculaires à celles existantes et étude du déplacement des deux tombes situées sur la lignée des cavurnes actuelles.
- Réfection du toit 2 Bis grande rue (pan côté place Jean l'Antique). Une demande de subvention a été déposée au titre de la DETR. Dans l'attente de la décision, le devis n'a pour l'instant pas été signé.
- Aménagement de rangement au secrétariat.
- Travaux camping : 3<sup>ème</sup> coffret et robinet extérieur
- Aménagement rue du collège : le Centre Est pourrait refaire les conduites d'eau en 2024 et les travaux d'assainissement pourrait également être programmés cette année. Les travaux de revêtement seraient à prévoir en 2025.
- Achat d'un ordinateur portable en remplacement de celui du Maire.
- Remplacement du panneau avis de décès

Le conseil municipal valide les travaux de marquage au sol arrêt de bus et panneaux devisés par Via System (Montant total HT 1085€) et le devis de remplacement de la pompe submersible de la fontaine Place des Annonciades pour un montant de 747.44€HT (Eurobobinage).

#### **5/ Courrier de l'ONF.**

Le Maire donne lecture de la lettre des personnels forestiers concernant la situation de l'emploi à l'Office national des forêts.

L'intersyndicale invite le conseil municipal à prendre une délibération en soutenant leur action.

Le conseil municipal après en avoir débattu décide de ne pas se positionner.

## 6/ Vie communale : Informations et Questions diverses

### - Organisation des vœux du Maire le 19 janvier 2024

Daniel JEANNAUX et Marine BINETRUY s'occupent des commandes de boissons et galettes.

### - Location du logement étage Mairie

Une personne est intéressée par le logement situé à l'étage de la Mairie. L'entrée dans les lieux devrait se faire le 1er février mais reste à confirmer.

De ce fait, le préavis des précédents locataires sera réduit.

### - Problématique de gestion du compost

Certains habitants de la commune ont questionné la Mairie sur les possibilités de compostage suite à la loi applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 concernant le tri à la source des biodéchets.

Les élus vont se renseigner auprès de la Communauté de Communes pour savoir ce qui est prévu au sein du SICTOM.

### - Organisation d'une réunion Dispositif Participation citoyenne

En mars 2021, la commune de NOZEROY a signé un protocole établissant un dispositif de participation citoyenne avec la Gendarmerie et la Préfecture.

Il s'agit d'associer les habitants à la protection de leur environnement. Le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance en complémentarité de l'action de la gendarmerie nationale.

Une réunion publique est à organiser en partenariat avec la gendarmerie nationale en vue de présenter la démarche, d'expliquer la nature des informations susceptibles d'intéresser les forces de sécurité de l'état et le rôle de chacun dans le dispositif.

Le Major Sébastien BRESSAND, commandant de communauté de Brigade de CHAMPAGNOLE a été sollicité pour une date. Monsieur le Maire précise être en attente de son retour pour organiser la réunion.

Fin de séance à 22h35

Commentaires formulés à la réunion du 05.02.2024 :

Neant

A NOZEROY, le 05.02.2024

Dominique CHAUVIN,

Maire,



Emilie COULON

Secrétaire de séance,

